

**" URBANISME ET ARCHITECTURE
DU PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC "**

COMMUNICATION

" PATRIMOINE DU PROTECTORAT "

Saïd Mouline

Architecte, sociologue, linguiste



WWW.MAROCPLURIEL.COM

Rabat, mai 2006

URBANISME ET ARCHITECTURE DU PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC

"VALORISATION D'UN PASSÉ DANS UN FUTUR EXPROPRIÉ"

1./ UN REMODELAGE SPATIAL

Dès le début du Protectorat, l'implantation officielle française au Maroc, en 1912, s'accompagne d'une série d'options majeures qui vont provoquer des changements importants en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'architecture. Résident général et chef de l'armée, Hubert Lyautey décide le transfert de la capitale du pays de Fès à Rabat, la création à 90 kilomètres au sud de Rabat d'un port moderne à Casablanca et, au nord, celle d'une ville nouvelle qui portera son nom jusqu'à l'Indépendance, Port Lyautey (Kénitra). Ces options engendrent un brusque déplacement du centre de gravité du pays vers le littoral atlantique. Le système des capitales régionales, notamment Fès et Marrakech, va laisser place à un axe urbain littoral, sur environ 130 kilomètres. Un demi siècle plus tard, cet axe urbain littoral rassemblera plus de la moitié de la population urbaine du pays et environ le huitième de la population nationale sur une superficie inférieure au un centième du territoire marocain. Cette nouvelle répartition, ce nouvel ordre bipolaire composé d'une capitale administrative, d'une capitale économique et de divers satellites, conditionne, à ce jour, le développement spatial, social et économique du Maroc.

2./ LES PRINCIPALES ORIENTATIONS

Ces options majeures prises, Lyautey va faire appel tout d'abord à Jean-Claude-Nicolas Forestier qui assumait alors la charge de Conservateur des promenades de Paris. Mais c'est surtout en raison de sa conception novatrice de l'aménagement qui allie composition urbaine et composition du paysage et de sa vision à long terme de la forme urbaine à une vaste échelle qu'il est choisi pour cette mission. Auteur d'ouvrages présentant des théories nouvelles de l'extension des villes, Forestier est membre fondateur de la Section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social en 1908, de la Société française des architectes et urbanistes en 1911 et de bon nombre d'institutions qui ont compté dans l'urbanisme français.

Il est sollicité dès janvier 1913 pour l'étude des formes d'extension des villes impériales et des réserves de terrains pour la création dans les villes du Protectorat de parcs et jardins publics. Au terme de six mois, il conclut cette mission par un rapport, resté longtemps méconnu, le "Rapport des réserves à constituer au dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et de l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux caractères".

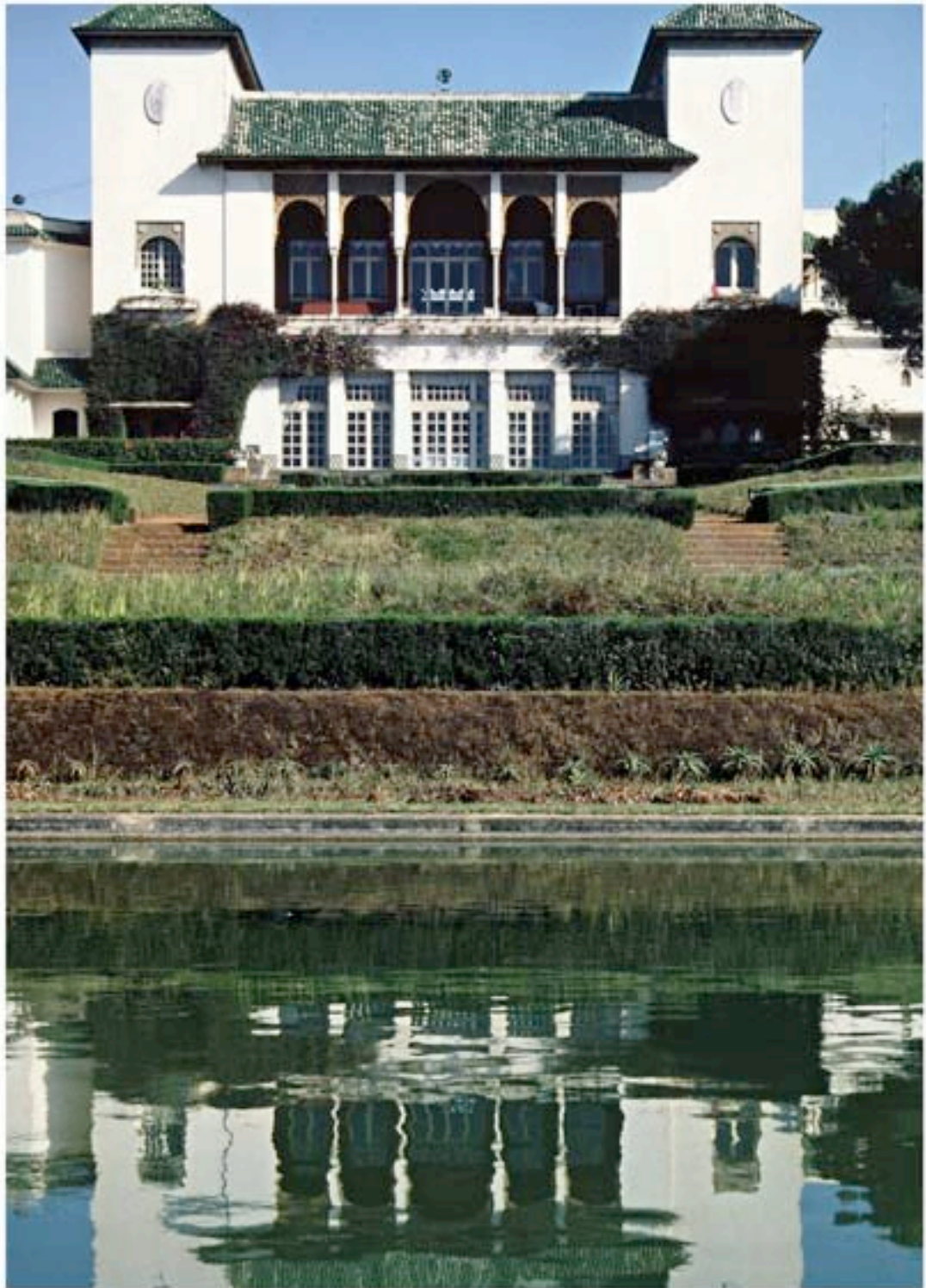
Ce rapport que remit Forestier au terme de sa mission à Lyautey révèle un chaînon manquant de l'histoire de la planification urbaine au Maroc sous Protectorat français. Il préconise, parmi bien d'autres propositions, le respect de la configuration de la ville arabe dans le cadre de l'extension des villes impériales et donne les principales orientations des grandes villes du Protectorat, s'inscrivant de manière innovante non seulement dans l'architecture du Maroc mais aussi dans l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme du début du XXème siècle.

C'est à l'architecte Henri Prost, Prix de Rome en 1902, lauréat de plusieurs concours en France, que reviendra le mérite d'orchestrer et de planifier, dans les dix villes nouvelles qu'il aura à concevoir au Maroc, les grandes orientations prônées par Forestier dans son rapport, bien avant que de tels modèles de planification ne soient pratiqués en France.

3./ REGLES ET REGLEMENTATION D'URBANISATION

Fort de son expérience coloniale passée, en Indochine et à Madagascar auprès de Gallieni puis à Aïn Sefra en Algérie ainsi que des ouvrages qu'il avait publiés, Lyautey, à soixante ans, savait de manière précise ce qu'il voulait. D'emblée, il impose trois règles à respecter scrupuleusement dans le programme d'urbanisation du Maroc. D'une part, séparer les médinas et les villes européennes, d'autre part, protéger le patrimoine culturel du Maroc. Le troisième impératif est de voir appliquer aux villes nouvelles les principes les plus modernes et les plus raffinés de l'urbanisme. L'originalité de Lyautey n'est pas seulement d'avoir prôné ces règles mais de les avoir appliquées rigoureusement.

. Séparer complètement villes indigènes et villes européennes, c'est la tâche confiée à Henri Prost que Lyautey avait fait venir au Maroc, fin 1913, sur recommandation de Forestier, pour planifier et construire les villes européennes. Prost débarquera avec un contrat d'un an; en fait il restera dix ans au Maroc en tant qu'urbaniste officiel de Lyautey. Grâce à son talent, il saura appliquer ces règles avec nuance et intelligence



selon chaque situation. A Rabat, par exemple, l'on passe de la "ville européenne" à la médina aussi naturellement que l'on passe dans les villes occidentales du noyau historique aux quartiers nouveaux. Une dizaine de villes à remodeler, sans levé topographique, un passé prestigieux à sauvegarder, une architecture à créer. Cela fut vécu comme une épopée conduite par Prost et tous ceux qui l'ont rejoint.

. Protéger le patrimoine culturel, c'est l'affaire des Beaux-Arts et des Monuments historiques, Service créé dans la sixième décision du Bulletin Officiel instauré par Lyautey. La septième décision était de nommer à sa tête, dès novembre 1912, Maurice Tranchant de Lunel. Très rapidement Un classement du patrimoine va rapidement être mis en place ainsi qu'une réglementation appropriée. Par exemple, il est stipulé qu'un "immeuble ne peut être détruit, ni restauré, ni modifié sans l'avis préalable du conservateur du service des Beaux-Arts, qui peut même décider sa remise en état en passant outre la volonté de son propriétaire". De plus, on prévoit des 'zones de protection artistique' autour des sites et monuments classés historiques. Il fallait, comme le dira Daniel Rivet dans sa thèse d'Etat sur cette période, "une force d'âme singulière au pilote du Protectorat et à son équipage pour continuer cette oeuvre de sauvegarde du patrimoine matériel de la civilisation musulmane au Maroc en pleine expansion de fureur destructrice ravageant l'Europe et n'épargnant pas, en métropole, quelques-uns de ses édifices témoins".

. Conservateur intégral du patrimoine architectural des cités musulmanes, l'urbanisme de Lyautey est expérimental et moderniste lorsqu'il s'agit de la création des villes nouvelles. Cela conduit Henri Prost vers une architecture nouvelle au Maroc, une architecture épurée rapidement du style néo-algérien, simplement enrichie de quelques éléments divers empruntés à l'art musulman. Ce qu'il appellera lui-même "des œuvres nettoyées des extravagances arabisantes". Le contrôle de l'espace périurbain des vieilles villes, nécessaire à l'extension des nouvelles cités, est grandement facilité par la mainmise du Protectorat sur les terrains makhzen et habous et la mise au point d'une législation adéquate. Le dahir du 31 juillet 1914 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit 'l'expropriation par zones', lorsque des considérations d'hygiène ou d'esthétique l'imposent, et 'l'expropriation conditionnelle' appliquée au propriétaire d'un terrain valorisé par des travaux de voirie et refusant de s'acquitter de la taxe de plus-value en découlant. Un autre mécanisme de la redistribution urbaine est fixé par le dahir du 10 novembre 1917 sur les associations syndicales. Cette astucieuse combinaison, imaginée par Guillaume de Tarde, économise à

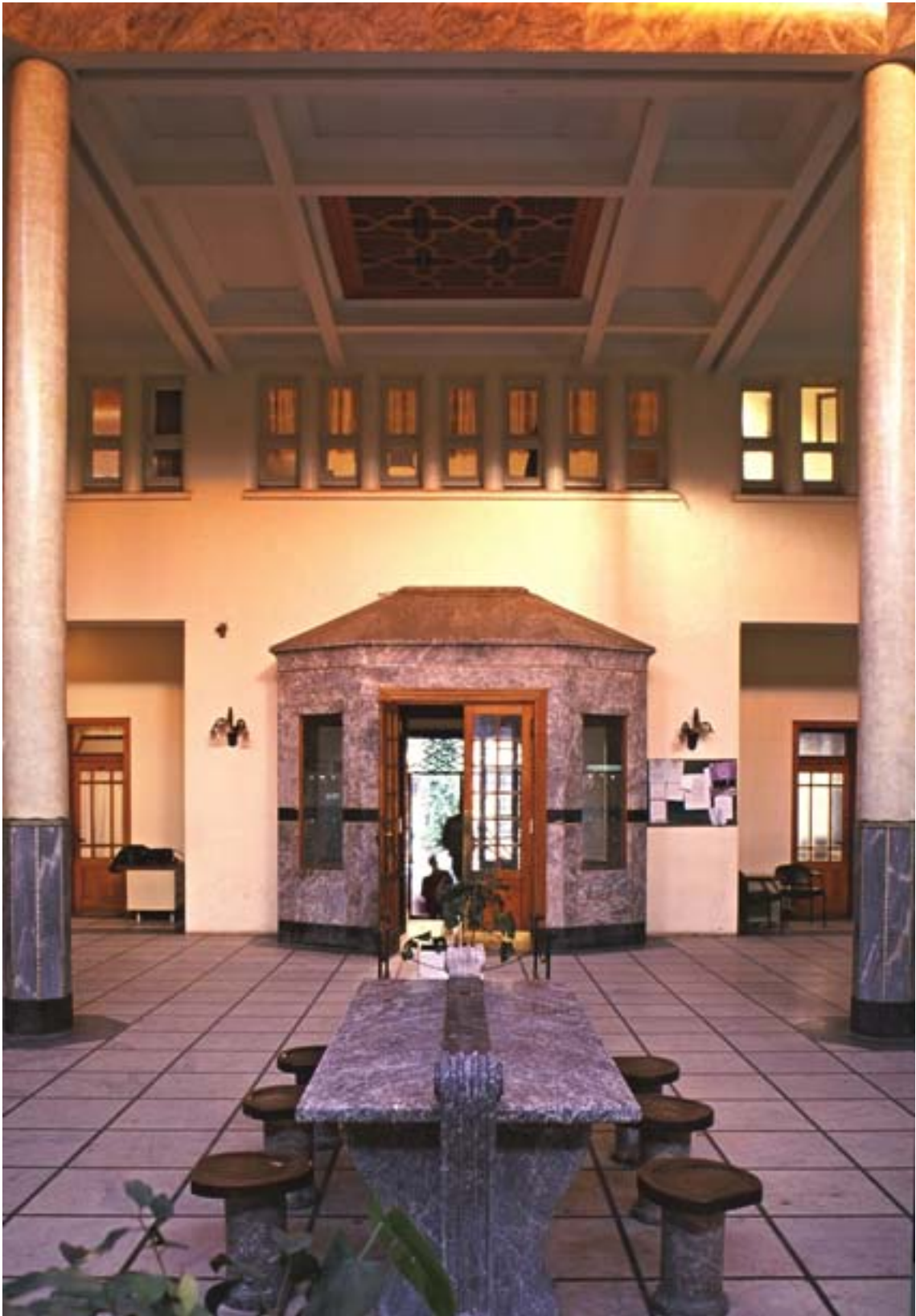


l'Etat du temps et de l'argent, puisque en principe les plus-values qu'il perçoit auprès des propriétaires d'immeubles non touchés équilibrent les indemnités qu'il débourse en faveur des propriétaires d'immeubles entamés. En frappant d'une servitude d'alignement tous les immeubles sis à l'intérieur du périmètre urbain, le Protectorat confère un caractère contraignant à la planification urbaine avant même que cela ne soit mis en pratique en métropole. Très au courant des législations les plus modernes cela permettra à Prost, avec une équipe d'architectes, libérés des pesanteurs historiques et des habitudes bureaucratiques, de concevoir et de réaliser un urbanisme expérimental et une architecture pionnière qui allie sobriété extérieure et profusion raffinée de l'intérieur. Epris de dépouillement après les outrances baroques du style 'fin de siècle' repris en Algérie et en Tunisie, vibrant au contact de l'art 'hispano-mauresque' qu'ils transposent très librement dans les édifices publics de l'époque: postes, gares, palais de justice, sièges du pouvoir colonial, les architectes de cette période du Protectorat réalisent, au Maroc la réussite la moins discutable de l'architecture coloniale au Maghreb.

4./ DE L'AUTRE COTE DU MIROIR

La rançon la plus flagrante de cet urbanisme pionnier et unanimement reconnu, ce fut de n'avoir pas ménagé à la ville marocaine le minimum des moyens nécessaires pour qu'elle puisse s'adapter aux nouvelles conditions sociales et spatiales provoqués par les bouleversements qu'engendrent les règles édictées par Lyautey. De plus, entre la ville indigène et la ville coloniale, la disproportion éclate dans la répartition des crédits, qui privilégie énormément la dernière. D'un côté on prévoit pour un futur lointain et l'on forge des cités expérimentales qui servent de vitrine au modernisme et, de l'autre, on maintient, en la restaurant, la ville musulmane comme une cité idéale a-historique, une épure de ville musulmane pétrifiée au nom d'une représentation excluant le changement. C'est ce qui a mené à la formulation du sous-titre pour caractériser cette période de " valorisation du passé dans un futur exproprié ".

Ainsi, si la pratique nouvelle du "zoning" permet, en matière d'architecture et d'urbanisme de répondre aux objectifs du Protectorat, façon Lyautey, elle se fait au détriment des villes historiques ou médinas – formant une zone parmi d'autres dans le plan d'aménagement global. En effet, le développement des médinas, leur capacité d'extension, de réalisation des équipements nécessaires, pour recevoir de nouveaux citoyens et, notamment, tous ceux que l'exode rural conduit aux agglomérations urbaines, n'ont pas été pris en compte. Le dynamisme



des villes nouvelles ou coloniales a, en effet, occulté des problèmes en germe dès le départ de l'urbanisme expérimental dont elles sont les produits. Après une densification à outrance des médinas – dont seuls les édifices à valeur patrimoniale - du point de vue des protecteurs, étaient réhabilités – le flot de l'exode rural (environ un million de personnes entre les deux guerres), allait se disperser dans des ceintures de bidonvilles de plus en plus grands, faits de nouallas dans les conditions les plus précaires, au fur et à mesure que l'on élargissait les périmètres urbains. Même pour la nouvelle capitale du Maroc sous Protectorat français, rien n'est prévu pour l'extension de la population "indigène". C'est ce que reconnaît explicitement Edmond Joyant, qui avait participé à l'aménagement de Rabat, dans son "Traité d'urbanisme", publié en 1923 : "Au recensement de 1921, la population indigène était de 21.724 habitants, dont 3.000 israélites. La superficie de la médina est d'environ 80 hectares, soit une densité de population d'environ 270 habitants à l'hectare, densité déjà forte et montrant la nécessité d'une extension. Il n'est prévu cependant aucun quartier indigène dans le plan d'aménagement de Rabat, car on estime que l'accroissement de la population indigène devra se porter sur la ville de Salé, très peu habitée par les Européens, et qui constitue l'extension indigène naturelle de Rabat. "En d'autres termes, l'estimation est totalement erronée et, de fait, rien n'est prévu pour l'extension de la médina de Rabat qui reste prisonnière de ses "remparts pittoresques".

5./ L'HABITAT DU GRAND NOMBRE

En désaccord avec les responsables en métropole sur la manière de conduire les opérations dans le Rif, Lyautey est amené à quitter le Maroc en 1925 et la question du Rif sera confiée au Maréchal Pétain. A son départ, Lyautey laisse, un pays en véritable chantier de construction dans un dynamisme renforcé par le secteur privé qui se développe à un rythme plus accéléré encore à Casablanca. Il laisse, d'autre part, à ses successeurs, toutes les conséquences d'une politique urbaine, qui avait occulté la population marocaine. L'aggravation de la situation va conduire, en 1946, le Secrétaire Général du Protectorat, Erik Labonne, à se faire assister par un architecte-urbanisme de réputation, Michel Ecochard. Ce dernier va affronter un héritage ingrat au point de s'exclamer "Pendant 35 ans, on a oublié les marocains". Malgré une sensibilité aux problèmes sociaux des bidonvilles, son remède, "la trame Ecochard", n'a pu mettre un terme à l'exclusion des citoyens démunis alors que l'urbanisation foudroyante était passée de 10 % en 1920 à 25 % en 1950.



Durant une période de sept années Michel Ecochard va, à son tour, marquer profondément de son empreinte l'aménagement des agglomérations du Maroc. Il crée, en 1949, le "Service de l'Urbanisme" jumelé à un nouveau "Service de l'Habitat". Administrativement, ces deux disciplines complémentaires vont se retrouver réunies dans un même organisme technique central et de compétence nationale. Ces réformes de même que la mise en œuvre intensive de la "trame Ecochard" sont insuffisantes pour relever le défi de l'habitat du grand nombre, tant la situation était dramatique pour les bidonvillois dont le nombre ne cessait d'augmenter et dont la situation dramatique ne cessait de se détériorer. Dans une conception hygiéniste, de 1947 à 1956, un minimum de services de base (point d'eau, assainissement et un semblant de voirie) a été octroyé aux populations des bidonvilles, dans la mise œuvre de la trame d'Ecochard. Le Maroc indépendant hérite des projets et de la vision qu'Ecochard avait instaurés pour la production et de la gestion d'habitat du grand nombre. Le Maroc indépendant hérite du même mode de gouvernance et de gestion urbaine du Protectorat et ce n'est qu'en juin 1960 que la Charte communale instaurera de nouvelles structures.

Rabat, mai 2006

Said Mouline

Architecte, sociologue, linguiste.

LEGENDES :

- . La Résidence générale qui coiffe le quartier des Services Administratifs Centraux du Protectorat français au Maroc.
- . Composition et traitement décoratif de la cour d'entrée de la Direction de l'Équipement (Aujourd'hui Ministère de l'Équipement).
- . Vue intérieure de l'ancienne Trésorerie générale (Aujourd'hui totalement démolie).
- . Vue oblique de la façade principale de la Direction générale de l'Instruction publique (Aujourd'hui Ministère de l'Éducation Nationale).